

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 17.07.2017**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la 1<sup>ère</sup> convocation : 05.07.2017

Date de la 2<sup>ème</sup> convocation : 12.07.2017

Membres en exercice : 48

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

L'an Deux Mille dix-sept, le 17 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 05.07 puis le 12.07.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique			X
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane		Excusée	
12	Monsieur	ADAM Cyril		Excusé	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Excusée	
15	Madame	TALVARD Floriane		Excusée	
16	Madame	PRINCE Nathalie		Excusée	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à M.PRODHOMME	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			X
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	

29	Madame	RIALLAND Audrey			X
30	Monsieur	FAVIER Antoine			X
31	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
32	Madame	MAYBON Martine			X
33	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
34	Madame	ROSE Christiane	X		
35	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
36	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
37	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
38	Monsieur	FIRMESE Jean-Marie	X		
39	Madame	CANTE Dominique	X		
40	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
41	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Excusé	
42	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
43	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
44	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
45	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
46	Monsieur	CAMUS Christian	X		
47	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
48	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 20, avec 3 pouvoirs soit 23 votants

Lors de la réunion du 10.07.2017, le quorum n'a pas été atteint à l'ouverture de la séance, le maire a donc convoqué à nouveau le conseil municipal à 7 jours francs au moins d'intervalle soit le 17.07.2017, avec un ordre du jour strictement identique à celui de la première convocation.

Aussi, cette deuxième réunion peut se tenir, et le conseil délibérer, sans condition de quorum (art L2121-17 du CGCT)

#### **Documents fournis :**

- Pv des séances du 26.06.2017 et 10.07.2017
- Formulaire de demande de dérogation Maëlyne TROUVE
- Rapport d'analyse des offres du Lot 2 « Aménagement du Buisson »
- Lettre de réservation Mr Amand et Mme Abreu parcelle n°20 « Les Pommiers »
- Règlement intérieur du Barnum de la commune déléguée de Chassé
- Redevance occupation des sols du domaine public par Orange
- Convention fourrière KIK 2017

#### **Ordre du jour**

- Approbation des PV du 26.06.2017 et 10.07.2017
- Dérogation scolaire
- Attribution du lot 2 relatif au marché de travaux « Aménagement du Buisson »
- Autorisation de signer le compromis de vente de la parcelle n°2 de la résidence des Pommiers
- Rétrocession à Sarthe Habitat des parcelles 4 et 17 de la Résidence des Pommiers
- Tarification pour la location du barnum sur la commune déléguée de Chassé
- Création d'une régie pour l'encaissement des recettes de la location du barnum
- Règlement intérieur relatif à la location du barnum

- Décisions modificatives
- Redevance d'occupation du domaine public utilisé par Orange
- Convention avec la société Kik'Déclic pour l'exploitation de la fourrière

### **2017-118 APPROBATION DES PV DU 26.06.2017 ET 10.07.2017**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 26.06.2017 et du 10.07.2017.

### **2017-119 DEROGATION SCOLAIRE MAELYNE TROUVE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant TROUVE Maelyne dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

### **2017-120 ATTRIBUTION DU LOT 2 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DU BUISSON »**

Vu la délibération du 2.11.2015, qui décide de lancer l'opération d'aménagement du HAMEAU DU Buisson sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois,

Suite à l'A.A.P.C du 25.04.2017, relatif au marché alloti « Aménagement de la traversée du Hameau du Buisson »

Vu la délibération du 06.06.2017 qui décide de retenir l'entreprise PIGEON pour le lot 1, et de lancer une phase de négociation pour le lot 2

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27,

Après analyse des offres renégociées, par le maître d'œuvre sur le lot 2, et validée par la commission des finances des services municipaux, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition présentée qui apparait comme étant la plus intéressante pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés ( prix : 60 %, valeur technique : 40%) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 2 Aménagements paysager » avec l'entreprise JULIEN ET LEGAULT – Boisard BP 27 Bellou/Huisne 61 110 Rémalard-en-Perche	56 627.29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public lot 2 mentionné ci-dessus, relatif à l'aménagement de la traversée du hameau du Buisson sur la commune déléguée de Saint-Rigomer-des Bois pour un montant total TTC de 67 952.75 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 2315 opération 34.

### **2017-121 AUTORISATION DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE DE LA PARCELLE n°2 DE LA RESIDENCE DES POMMIERS**

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 2 de la résidence des Pommiers 1 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse ( art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de Mme ABREU RODRIGUES Sophie et M. AMAND Jonathan domicilié à « 13, place de l'église Appt 5 La Fresnaye sur Chédouet- Villeneuve-en-Perseigne- » pour le lot n°2 d'une surface de 614 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 21 490 € TTC et 18 853 € HT, dont une marge imposable HT de 13 185 € et une TVA due sur la marge de 2 637 €.
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession, pouvoir étant donné à M. FRADET, 4ème Adjoint en cas d'empêchement.

### **2017-122 RETROCESSION A SARTHE HABITAT DES PARCELLES 4 ET 17 DE LA RESIDENCE DES POMMIERS**

Vu la délibération du 30.01.2017 qui décide de mettre à disposition les parcelles 17 et 4 du lotissement communal les Pommiers auprès de Sarthe Habitat afin que soit réalisé un programme de 10 logements locatifs sociaux implanté sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE.

Vu la convention de partenariat du 15.03.2017 qui fixe les droits et les obligations respectifs de la Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE et de SARTHE HABITAT,

Il est établi que le transfert de propriété se fera par acte administratif aux frais et à la charge de SARTHE HABITAT et ne portera que sur les 2 parcelles définies au plan masse de l'architecte. Sarthe Habitat deviendra propriétaire du terrain sur lequel sont assis les bâtiments et les espaces privés, et la voirie, les réseaux et espaces verts communs resteront propriété de la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente relatif à la cession des parcelles 17 et 4 du lotissement les Pommiers, rédigé par Sarthe Habitat
- D'exonérer Sarthe Habitat des taxes liées au permis de construire délivré pour le programme des 10 logements : taxe d'aménagement, participation au

raccordement au tout à l'égout.

### **2017-123 TARIFICATION POUR LA LOCATION DU BARNUM DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE**

Il a été installé sur l'aire de loisirs de la commune déléguée de Chassé un barnum qui peut être loué par les particuliers pour des manifestations privées.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la location du barnum et du mobilier qu'il contient.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer le forfait de la location à 50 € le week-end pour les habitants de Villeneuve –en-Perseigne, et à 80 € le week-end pour les habitants hors commune.
- De facturer en sus le coût des fluides consommés sur relevé du compteur.
- D'instituer la gratuité pour la location aux associations de Villeneuve-en-Perseigne et aux communes déléguées

### **2017-124 CREATION D'UNE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA LOCATION DU BARNUM**

Vu la délibération du 23.11.2015 qui décide de créer la régie de recettes relative à l'encaissement des droits perçus sur la vente de tickets lors des manifestations diverses sur la commune déléguée de Chassé

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à la régie initiale l'encaissement des recettes perçues au titre de la location du barnum :

- Chassé : location barnum sur la commune déléguée de Chassé

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser, en sus, l'encaissement des recettes perçues au titre de la location du barnum sur la régie de recette initiale de Chassé aux tarifs suivants : 50 € le we pour les habitants de la commune et 80 € le we pour les personnes extérieures.

## **2017-125 REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA LOCATION DU BARNUM**

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le barnum sur la commune déléguée de Chassé afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de la location de celui-ci, notamment en matière de réservation, mise à disposition des locaux, responsabilités.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité D'ADOPTER le règlement intérieur présenté avec les modifications suivantes :

- Montant de la caution à hauteur de 500 €
- Suppression de la mention « appréciation du maire de la commune » (article 6)
- Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement de moins de 3 jours, sauf cas de force majeure (article 6)
- Il convient de préciser l'effectif maximum de personnes pouvant être accueillies (debout et assise) dans le cadre du respect des règles de sécurité d'un ERP
- Que le portail d'accès à la zone de jeux reste ouvert.

## **2017-126 DECISIONS MODIFICATIVES**

DM 3 du Budget principal :

Recette complémentaire suite à la notification de la DETR pour l'opération 34 « aménagement du Buisson » de 78 416 € (78 416 – 35 000 = 43 416)

virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 13 Art 1341	+ 43 416
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 Os	-43 416
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 Os	-43 416
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art 615221	+ 40 626
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 Art 673	+ 2 790

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

## **2017-127 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC UTILISE PAR ORANGE**

Suite à l'occupation du domaine public par France Télécom, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de

Communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2016.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par France Telecom sur chaque commune déléguée :

La Fresnaye sur Chédouet :

- Artères aériennes = 23.498 km x 50.74 € = 1 192.28 €
- Artères en sous sol = 3.75 km x 38.05 € = 142.68 €
- Emprise au sol = 1.50 m<sup>2</sup> x 25.37 € = 38.05 €

Roullée :

- Artères aériennes = 10.547 km x 50.74 € = 535.15 €
- Artères en sous sol = 8.016 km x 38.05 € = 305 €
- Emprise au sol = 2 m<sup>2</sup> x 25.37 € = 50.74 €

Montigny :

- Artères aériennes = 1.651 km x 50.74 € = 83.77 €
- Artères en sous sol = 0.70 km x 38.05 € = 26.63 €

Chassé :

- Artères aériennes = 2.651 km x 50.74 € = 134.51 €
- Artères en sous-sol = 0.066 km x 38.05 € = 2.51 €
- Emprise au sol = 1.50 m<sup>2</sup> x 25.37 € = 38.05 €

Lignièrès-la-Carelle :

- Artères aériennes = 6.485 km x 50.74 € = 329.04 €
- Artères en sous sol = 4.778 km x 38.05 € = 181.80 €
- Emprise au sol = 1 m<sup>2</sup> x 25.37 € = 25.37 €

Saint Rigomer-des-Bois :

- Artères aériennes = 6.14 km x 50.74 € = 317.68 €
- Artères en sous sol = 13.34 km x 38.05 € = 507.58 €

Soit un montant total arrondi à 3 879 €

Suite à l'occupation du domaine public par ERDF, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements déposés sur le territoire communal.

Le montant à prendre en compte est celui communiqué par le concessionnaire ERDF, en fonction du décret de 2002€ chaque année.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2017 due :

- par France Telecom à 3 879 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.
- par ERDF dès notification de la somme due, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

**2017-128 CONVENTION AVEC LA SOCIETE KIK'DECLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE**

Il convient de renouveler la convention d'accès à la fourrière municipale localisée aux Aulneaux SARL KIK pour l'année 2017.

Un forfait annuel est proposé de 2 000 € TTC + 50 € par chat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- De reconduire le contrat avec la SARL KIK à compter de 2017, et ce pour une durée de 1 an.
- De souscrire le contrat 24/24 dont le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 000 € TTC et 50 € pour les frais relatifs à la capture des chats.
- D'habiliter M. le Maire à signer la dite convention.

### Questions et informations diverses :

#### Aire de jeux de Chassé :

Le Conseil Municipal de Villeneuve-en-Perseigne constate que l'aire de jeux de la commune déléguée de Chassé reste fermée et n'est donc pas accessible aux habitants de Chassé et de Villeneuve-en-Perseigne, et ce malgré les remarques renouvelés à cet égard. Il est donc demandé à nouveau aux élus de Chassé de faire le nécessaire pour le libre accès à cette aire de jeux : il est incompréhensible d'avoir financé ces travaux qui s'avèrent inutiles jusqu'à ce jour.

#### Revêtement de sol classe maternelle Ecole Publique du Massif de Perseigne :

Dans la cadre des travaux mentionnés dans la convention passée avec l'inspection académique, il est prévu de modifier le revêtement de sol de la classe maternelle, pour un matériau plus simple. Trois devis ont été demandés, dont deux réponses à ce jour.

Le devis LG PEINTURE s'élève à 3842,70 € HT et le devis ROUSSEAU à 3861.87 € HT, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis LG PEINTURE dont les travaux doivent être réalisés en Août 2017.

#### Abri bus Chassé :

Les deux abris bus de Chassé de la Croix Durand et du Gouttier sont en mauvais état. Il est souhaitable qu'ils soient réhabilités et qu'une couche de lasure soit effectuée.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 04.09.2017 à 19h30**

**Réunion de bureau le 24.07.2017 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.07.2017

Le Maire,

André TROTTET

